

EXTRAIT DU REGISTRE
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

Séance du 23 février 2010

L'an deux mille dix et le vingt trois février à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Pierre MAURIN.

Date de convocation : 16 février 2010

Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 13 votants : 13

**Présents : M.MAURIN - CHAUSSIGNAND - TESTON – VERNET – CORNET -
HILAIRE – CROZIER - AUZAS – VOLLE – SALA – BEUGNET – JOLLIVET -
BOUAZZA**

Excusés : M. FIALON - DELAUZUN

Mme SALA a été élue secrétaire

Objet : Avenant n° 2 à la convention d'entretien de l'éclairage public avec le SDE.

Monsieur le Maire expose que la commune a confié au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche l'entretien du réseau d'éclairage public par convention en date du 27 décembre 1983.

Depuis la mise en place de cette convention, les préoccupations de développement durable ont amené les collectivités à modifier leurs sources lumineuses et à évoluer vers des lampes à vapeur de sodium qui s'avèrent être plus performantes. Or leur coût d'entretien si l'on s'en tient au barème de la convention est plus élevé que pour des lampes à incandescence qui sont amenées à disparaître en 2015. Le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche a par délibération en date du 14 janvier 2010 décidé de modifier cette convention et propose aux collectivités concernées de signer un avenant.

Les modifications apportées portent sur le changement dans les bases de tarifications qui doivent évoluer progressivement pour tenir compte des changements en cours et à effectuer sur les sources lumineuses les moins performantes.

Par cet avenant il est également modifié l'indice d'actualisation des prix qui sera dorénavant le TP142.

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'avenant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

-APPROUVE l'avenant présenté par Monsieur le Maire ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'entretien de l'éclairage public ;

- S'ENGAGE à prévoir au budget les crédits nécessaires au règlement de la contribution aux frais d'entretien de l'éclairage public.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE le 23 février 2010.

POUR COPIE CONFORME
ALBA-LA-ROMAINE, le 24/02/2010
LE MAIRE
Pierre MAURIN